La Communication

Quelles démarches doit entreprendre une association pour publier son journal ?

Liberté de publication

Toute presse relève de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse : « Tout journal ou écrit périodique peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement... »

Cette loi édicte les règles à suivre par les éditeurs et les imprimeurs :

Avant la parution du premier numéro

- » Une déclaration « d'insertion de paraître » doit être adressée au parquet du Procureur de la République du lieu d'impression, sur papier libre, en cinq exemplaires dont un timbré (timbre fiscal). Elle est signée par le directeur de la publication et indique : le titre du journal et sa périodicité, les noms, prénoms, date de naissance et domicile du directeur de la publication, le nom et l'adresse de l'imprimeur.
- » Dans le cas d'une publication destinée à la jeunesse, une déclaration similaire doit être faite au ministère de la justice en cinq exemplaires.

À la parution du premier numéro

- » Dépôt légal à la préfecture (un exemplaire) ;
- » Dépôt légal à la bibliothèque nationale ou dans les bibliothèques régionales agréées (quatre exemplaires), accompagné d'une demande d'attribution de numéro ISSN (International Standard Serial Number);
- » Dépôt spécial des publications destinées à la jeunesse au ministère de la justice.

Pour chaque parution

» Dépôt légal et dépôt spécial publications jeunesse.

Toute publication périodique est soumise à un régime fiscal qui varie selon l'inscription, ou non, à la Commission paritaire des publications et agence de presse.

Les mentions suivantes doivent figurer obligatoirement sur chaque numéro, sur la une ou à l'intérieur au sein « de l'ours » (espace réservé aux mentions légales) : nom du directeur de la publication, du directeur de la rédaction, date du dépôt légal, numéro ISSN, le numéro CPPAP s'il y a lieu, le tarif de référence si le journal est payant, la périodicité et la date de parution du numéro, le nom et l'adresse de l'imprimerie.

Liens utiles

- » Bibliothèque nationale Régie du Dépôt légal, département des périodiques : www.bnf.fr
- » CPPAP (Commission paritaire des publications et agences de presse) : www.cppap.fr
- » INPI (Institut national de la propriété industrielle) : www.inpi.fr
- >> CIEPS: www.issn.org
- » Ministère de la Justice Direction de l'éducation surveillée